

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA  
FACULTÉ DES LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES  
UNIVERSITE D'ANGERS**

**Préambule**

Vu les statuts de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences humaines, cette dernière est dirigée par un.e directeur.trice.

Le présent règlement intérieur est rédigé conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts et précise les conditions de fonctionnement de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines et de ses structures.

Il s'applique à tous.tes les acteurs.trices et usager.ère.s de la Faculté : personnels, étudiant.e.s en formation initiale, stagiaires de formation continue ou alternée.

**Article 1 - Structuration**

La Faculté des Lettres, Langues et Sciences humaines est constituée :

- de départements de formation
- de laboratoires, ou centres de recherche
- de la Maison de la Recherche Germaine Tillion
- de services administratifs et techniques

***I - Les départements***

La Faculté est composée de 8 départements :

- département d'études anglophones
- département d'études germaniques
- département d'études hispaniques et hispano-américaines
- département de LEA (Langues Étrangères Appliquées)
- département de lettres et sciences du langage
- département d'histoire
- département de géographie
- Département de psychologie

Chaque département se dote d'un règlement intérieur et d'un conseil de département composé de tous les personnels enseignant.e.s-chercheur.e.s et enseignant.es rattaché.e.s au département. Il est dirigé par un.e directeur.trice élu.e pour deux ans par le conseil de département parmi ses enseignant.e.s-chercheur.e.s ou enseignant.e.s statutaires et permanent.e.s. Le mandat du.de la directeur.trice de département est renouvelable.

## ***II - Les laboratoires***

Cinq laboratoires labellisés relèvent de la Faculté :

- le CERHIO – Centre de Recherches Historiques de l’Ouest
- ESO – Espaces et Sociétés
- le CIRPaLL – Centre Interdisciplinaire de Recherche sur les Patrimoines en Lettres et Langues.
- le 3LAM – Langues, Littératures, Linguistique des Universités d’Angers et du Maine
- le LPPL – Laboratoire de psychologie des Pays de Loire

## ***III – La Maison de la Recherche Germaine Tillion***

Elle a pour vocation d'accueillir les unités de recherche qui sont structurées par la SFR Confluences. Elle peut proposer un bureau aux membres de ces unités de recherche lorsqu'ils.elles sont également affilié.e.s à la Faculté des Lettres, Langues, Sciences Humaines, ainsi que les centres et les équipes transversales (CERPECA « Centre d’Etudes et de Recherches Pluridisciplinaires en Etudes Canadiennes », ALMOREAL « Angers-Le Mans-Orléans Relations Europe Amérique Latine », MUSEA « musée virtuel sur l’histoire des femmes et du genre », CLER « Centre ligérien d’études roumaines »), des programmes de recherche structurants et les associations participant à l’animation de la recherche.

## **Article 2 - Les commissions.**

### ***I - Dispositions générales***

La Faculté se dote de commissions dans les domaines suivants : pédagogie, recherche, ressources humaines, finances, relations internationales, statuts, conditions de vie et de travail des personnels.

Les commissions ont pour mission d'élaborer des propositions en vue d'aider le conseil dans ses décisions et de conduire des actions dans le cadre qui leur est fixé. Le.la directeur.trice, ou un de ses représentant.e.s, préside les commissions. Il peut inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Les commissions ont un rôle consultatif. Elles peuvent être composées de représentant.e.s de la direction de la Faculté (directeur.trice, assesseur.e.s, responsable administratif.ve), de personnels enseignant.e.s et BIATSS de la Faculté, de représentant.e.s étudiant.e.s élu.e.s par le conseil et de membres de droit.

Les candidatures aux diverses commissions sont à adresser au.à la directeur.trice de la Faculté 5 jours francs avant la date de réunion du conseil.

Mis à part les membres du bureau de la Faculté, nul ne peut être membre élu.e de plus de trois commissions.

Les membres des commissions sont renouvelé.e.s tous les 4 ans, suite à l'élection du conseil. Les membres étudiant.e.s sont renouvelé.e.s tous les 2 ans. Les mandats sont renouvelables.

Le conseil valide la composition finale des commissions.

Le.la responsable administratif.ve assiste de plein droit aux séances des commissions avec voix consultative.

Les commissions sont convoquées par le.la directeur.trice. Chaque réunion de commission fera l’objet d’un compte rendu au conseil.

## ***II - Commission des finances***

### Rôle

La commission des finances propose les orientations budgétaires de la Faculté dans le respect des cadrages adoptés par le conseil d'administration de l'université. Elle assure le suivi de l'exécution du budget et examine les résultats de l'exercice précédent.

### Composition

La commission des finances comprend :

- le directeur.trice ou son.sa représentant.e
- 6 représentant.e.s des personnels de la Faculté (enseignant.e.s-chercheur.e.s ou enseignant.e.s et BIATSS) élu.e.s par le conseil
- 2 représentant.e.s étudiant.e.s élu.e.s au conseil

Les personnels BIATSS de l'antenne financière et référent.e PCE (s'ils ne sont pas membres du conseil) assistent de plein droit aux séances de la commission avec voix consultative.

## ***III - Commission des statuts***

### Rôle

La commission des statuts a pour mission de préparer les modifications des statuts et du règlement intérieur de la Faculté. Elle examine les règlements intérieurs des départements.

### Composition

La commission des statuts comprend :

- Le directeur.trice ou son.sa représentant.e
- 6 personnels de la Faculté (enseignant.e.s et BIATSS) élu.e.s par le conseil
- 2 représentant.e.s étudiant.e.s élu.e.s au conseil

## ***IV - Commission des relations internationales***

### Rôle

La commission des relations internationales coordonne et promeut la politique internationale d'enseignement et de recherche de la Faculté en accord avec la direction des relations internationales.

### Composition

La commission des relations internationales comprend :

- le directeur.trice ou son.sa représentant.e
- les référent.e.s, enseignant.e.s-chercheur.e.s ou enseignant.e.s et administratif.ve.s, relations internationales de la composante
- 1 enseignant.e responsable des relations internationales au sein de chaque département
- le directeur.trice de la MRGT ou son.sa représentant.e
- 2 représentant.e.s étudiant.e.s élus au conseil.

## ***V - Commission de la recherche***

### Rôle

Dans le cadre de la politique scientifique de l'université, la commission recherche assure la régulation, la promotion et la valorisation de la recherche au sein de la Faculté en lien avec la SFR Confluences.

Elle s'efforce de promouvoir des formations pour et par la recherche en fonction des compétences des équipes de recherche.

Elle est consultée pour toute modification ou demande en lien avec la recherche : campagne d'emplois, création de masters, demandes de moyens formulés par le conseil de la MRGT,

Elle est informée régulièrement des activités des unités de recherche (bourses obtenues, post-doc, programmes habilités, organisations des colloques,...) et des mouvements en personnels des unités de recherche.

La commission peut être saisie par le directeur.trice de la Faculté pour toute autre question liée à la formation par la recherche.

### Composition

La commission recherche comprend :

- le directeur.trice ou son.s.a représentant.e
- l'assesseur.e recherche
- le directeur.trice de la MRGT ou son.s.a représentant.e
- les directeurs.trices des unités de recherche ou leur représentant.e
- 2 enseignant.e.s-chercheur.e.s ou enseignant.e.s élu.e.s au conseil
- 2 membres de la Faculté élu.e.s à la commission recherche de l'université
- un personnel BIATSS affecté.e au service d'administration et d'appui à la recherche
- 2 étudiant.e.s en doctorat dans les unités de recherche, un pour le domaine Arts, Lettres et langues et un pour le domaine Sciences humaines et sociales.

A l'occasion de la définition de la campagne d'emploi, les commissions recherche et ressources humaines peuvent être réunies conjointement. Dans le cas où une personne serait membre de ces deux commissions, le vote reste soumis à la règle 1 personne = 1 voix (plus procuration éventuelle).

## ***VI - Commission de la pédagogie et de la vie étudiante***

### Rôle

La commission de la pédagogie et de la vie étudiante propose les orientations pédagogiques de la Faculté, donne un avis sur toutes les questions relatives à la pédagogie, à la vie étudiante (examens des maquettes d'habilitation, des modalités de contrôle des connaissances initiatives individuelles ou collectives de la vie étudiante relevant des domaines culturels, sportifs, humanitaires, associatifs, ...) et à l'insertion professionnelle.

### Composition

La commission de la pédagogie et de la vie étudiante comprend :

- le directeur.trice ou son.s.a représentant.e
- l'assesseur.e à la pédagogie

- les directeur.trices de département ou leur représentant.e
- 2 enseignant.e.s ou enseignant.e.s chercheur.e.s et 2 étudiant.e.s élu.e.s au conseil
- le.s responsable.s du service gestion de l'étudiant et/ou son représentant

### ***VII - Commission des ressources humaines***

La commission des ressources humaines a pour mission de donner un avis sur toutes les questions relatives à la politique de ressources humaines de la Faculté (en particulier la gestion prévisionnelle des emplois, les emplois sur budget propre,...).

La commission des ressources humaines comprend :

- le.la directeur.trice ou son.sa représentant.e
- les directeur.trices des départements ou leur représentant.e
- 3 enseignant.e.s ou enseignant.e.s-chercheur.e.s et 3 BIATSS élu.e.s au conseil parmi ses membres.

A l'occasion de la définition de la campagne d'emploi, les commissions ressources humaines et recherche peuvent être réunies conjointement. Dans le cas où une personne serait membre de ces deux commissions, le vote reste soumis à la règle 1 personne = 1 voix (plus procuration éventuelle).

### ***VIII - Commission des conditions de vie et de travail (CVT)***

#### Rôle

La commission des conditions de vie et de travail a pour mission de réfléchir en amont sur la prévention des risques professionnels et psychosociaux, et de développer la concertation sur les conditions de vie et de travail au sein de la composante. La CVT a pour objectif de définir un plan d'actions inscrit dans la durée pour améliorer la qualité de vie au travail des personnels (évaluation, sensibilisation, formation, organisation du travail, aménagement des espaces, ...).

#### Composition

La commission des conditions de vie et de travail comprend 9 membres :

- le.la directeur.trice ou son.sa représentant.e
- le.la responsable administratif.ve
- l'assistant.e de prévention – ACOMO de la composante
- 3 représentant.e.s des personnels enseignant.e.s et enseignant.e.s-chercheur.e.s de la composante élu.e.s par le conseil, sur appel à candidature
- 3 représentant.e.s des personnels administratif.ve.s (un.e représentant.e du service gestion de l'étudiant.e, un.e représentant.e des services techniques, un.e représentant.e de la MRGT), élu.e.s par le conseil, sur appel à candidature

### **Article 3 – Utilisation des locaux**

#### ***Ouverture des locaux***

L'ouverture des locaux au public est fixée à 7 h 30, la fermeture des locaux au public est fixée à 20 h 00, du lundi au vendredi inclus. L'accueil est assuré de 7 h 45 à 19 h 00, du lundi au

vendredi. Il n'y a pas d'ouverture au public le week-end et jours fériés. Une partie des locaux peut toutefois être ouverte le samedi.

Un calendrier des congés est fixé annuellement. Il précise notamment les périodes de fermetures administratives (fermeture des locaux au public durant certaines périodes de congés et de pré rentrée).

Pour les besoins de la recherche, en dehors des heures d'ouverture au public, les personnels titulaires et contractuels de la Faculté (enseignant.e.s-chercheur.e.s, enseignant.e.s, chercheur.e.s, personnels BIATSS) peuvent être admis à pénétrer dans les locaux dédiés à cet effet. Pour des raisons de sécurité, ils en avertissent et en demandent l'autorisation par écrit à la direction de la Faculté.

### ***Comportement dans les locaux***

Le respect d'autrui est une règle de base de toute vie en communauté. Tout manquement caractérisé à cette règle constaté dans les couloirs, halls et autres parties communes est susceptible d'entraîner des sanctions.

En vertu de l'article L811-4 du code de l'éducation nationale, tout acte de bizutage, de violence, de menace, d'atteinte sexuelle, tout acte discriminatoire, incitant à la haine, humiliant ou dégradant et tout harcèlement est puni des peines prévues par le code pénal.

L'utilisation des locaux et du matériel doit se faire dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des consignes d'hygiène et de sécurité, notamment celles relatives aux incendies et à l'accès des laboratoires et des salles spécialisées. Toute dégradation des locaux, des installations ou du matériel expose son auteur à des sanctions. Les personnels de la Faculté peuvent demander à toute personne mise devant le fait accompli de présenter sa carte pass' sup.

### ***Tabac, alcool, consommation dans les locaux et propreté***

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux de la Faculté et dans les zones couvertes (décret n° 2006-1386 du 15-11-2006). Les abords extérieurs immédiats et les parvis sont équipés de cendriers et de poubelles permettant le recueil des mégots ou tout autre déchet.

L'ensemble des usager.ère.s est responsable du bon état de propreté des locaux. Chacun.e est invité.e à respecter ces locaux, ainsi que le matériel et les équipements mis à disposition. Il est impératif de remettre les salles d'enseignement en ordre après leur usage, d'utiliser les moyens informatiques à un usage strictement professionnel, pédagogique ou de recherche.

La consommation d'alcool est interdite aux étudian.t.e.s et aux personnels dans les locaux de la Faculté et aux abords proches. La consommation d'alcool pourra être autorisée par la direction dans le cadre des événements festifs liés à la vie institutionnelle de la Faculté : départements et services administratifs.

### ***Objets personnels, téléphones portables***

Les objets personnels des usager.ère.s (micro-ordinateurs, téléphone portable, ...) sont sous la responsabilité personnelle de leur propriétaire. En aucun cas, la Faculté ne peut être tenue pour responsable de leur vol ou de leur dégradation. D'autre part, l'usage du téléphone portable est interdit à l'intérieur des salles de cours et d'examen, sauf dans le cadre d'un usage

pédagogique. Les prises de son et de photographies sont soumises à l'accord des personnes concernées.

### ***Manifestations ouvertes au public***

Sur autorisation du/de la directeur.trice, des manifestations ouvertes au public peuvent avoir lieu dans les locaux en dehors des périodes d'ouvertures normales (colloques, journée portes ouvertes, cérémonie de remise des diplômes...).

Toute demande d'organisation de manifestations particulières prévues pendant les heures d'ouverture (tenue de stand d'information, exposition, demande de mise à disposition de salles,...) doit faire l'objet d'une autorisation préalable du/de la directeur.trice ou du/de la responsable administratif.ve au moins 5 jours francs avant la manifestation. Le cas échéant, une convention d'occupation des locaux doit être signée entre le demandeur et l'Université.

### ***Associations étudiantes***

Des associations d'étudiants de la Faculté régulièrement établies (loi 1901) peuvent demander à avoir leur siège à la Faculté. Leurs statuts devront être déposés en préfecture et une copie desdits statuts sera adressée au/de la directeur.trice de la Faculté. Les activités de ces associations devront être conformes à leur objet social.

Les associations ont la responsabilité exclusive de l'assurance, de la gestion, de l'ordre et de l'entretien des locaux mis à leur disposition. En cas de négligence, cette mise à disposition de locaux peut leur être retirée.

### ***Affichage***

Des emplacements spécifiques sont aménagés pour l'affichage des informations. En dehors de ces aménagements (panneaux ou tout autre type de supports), une autorisation du/de la directeur.trice ou du/de la responsable administratif.ve doit être obtenue pour afficher ou diffuser des informations. Tout affichage ou tractage « sauvage » sera systématiquement retiré et détruit. Des sanctions pourront être appliquées par la direction de la Faculté.

### ***Circulation et parking***

Tout véhicule circulant dans l'enceinte de la Faculté doit rouler au pas.

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et, notamment, sur les aires réservées aux personnes handicapées et sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès des pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

### **Article 4 : Diffusion du règlement intérieur**

Le présent règlement doit être systématiquement porté chaque année à la connaissance de l'ensemble des étudiant.e.s et personnels de la Faculté. Il est affiché dans chaque bâtiment et dans les services administratifs. Il est également consultable sur le site Internet de l'UA.

**Article 5 – Modifications du règlement intérieur**

La délibération du conseil relative à toute modification du règlement intérieur devra recueillir la majorité absolue des membres en exercice.